



DOCUMENT DE TRAVAIL

Ordre du jour :

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Approbation du PV de la réunion du conseil du 25 juin 2026

Lecture des décisions

Intervention du Bureau d'études CDC EQUIPAGES concernant le SDIE.

Ordre du jour :

I- ADMINISTRATION GENERALE

- 1°) Lieu du prochain conseil communautaire
- 2°) Modification statutaire au 01/01/2027 pour l'Abbaye de Boschaud
- 3°) Modification statutaire du conservatoire à rayonnement départemental de la Dordogne (CRDD)
- 4°) Approbation du Règlement intérieur de la communauté de communes Dronne et Belle
- 5°) Débat sur l'opportunité de faire un pacte de gouvernance et/ou un pacte financier et fiscal
- 6°) Demande de subvention pour l'appel à projet Journée Nationale de la Résilience

II- BATIMENTS – PATRIMOINE (modification de l'ordre des délibérations et de leur intitulé pour les demandes de subvention DRAC et FEDER)

- 1°) Attribution des lots pour les équipements – mobilier du Pôle Enfance Jeunesse Famille Culture de Mareuil-en-Périgord
- 2°) Demande de subvention CAF pour les équipements et le mobilier du Pôle Enfance Jeunesse de Mareuil en Périgord
- 3°) Demande de subvention DRAC (Etat - Dotation Générale de Décentralisation 2026 - concours particulier pour les bibliothèques communales et intercommunales) pour les équipements et le mobilier de la médiathèque de Mareuil en Périgord

- 4°) Demande de subventions DRAC (Etat - Dotation Générale de Décentralisation 2026 - concours particulier pour les bibliothèques communales et intercommunales) pour les collections de la médiathèque de Mareuil en Périgord
5°) Demande de subvention fonds européens (FEDER) pour les équipements et le mobilier du Pôle Enfance Jeunesse Culture de Mareuil en Périgord

III- URBANISME HABITAT ENVIRONNEMENT

- 1°) Plan de mobilités simplifié
2°) Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH
3°) Approbation de la convention pour le recouvrement des redevances d'ANC secteur sud (VEOLIA)

QUESTIONS DIVERSES

Ordre du jour :

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Approbation du PV de la réunion du conseil du 25 juin 2026

Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2026/04/27 du 1^{er} avril 2026.

DECISION n°2026/06/61 du 22 juin 2026

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section AB n°158 d'une contenance totale de 2a 18ca situé 9, quai Bertin à Brantôme en Périgord.

DECISION n°2026/06/62 du 24 juin 2026

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section C n°148 et n°153 d'une contenance totale de 33a 51ca situés Pres Cheyssas à Champagnac de Bélair.

DECISION n°2026/06/63 du 24 juin 2026

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré AB n°46 d'une contenance totale de 1a 66ca situé 28, rue Gambetta à Brantôme en Périgord.

DECISION n°2026/06/64 du 24 juin 2026

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés AD n°213, n°214 et n°223 d'une contenance totale de 6a 74ca situés 64, chemin du Noisetier à Rudeau-Ladosse.

DECISION n°2026/06/65 du 25 juin 2026

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section C n°138 d'une contenance totale de 48ca situé le Bourg à Bourdeilles.

DECISION n°2026/06/66 du 29 juin 2026

De signer une convention avec la compagnie KRAKATOA dans le cadre du CTEAC pour un parcours éveil avec la crèche et le RPE afin de fixer les modalités des interventions.

DECISION n°2026/07/67 du 1^{er} juillet 2026

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section A n°1331, n°1332 et n°1333 d'une contenance totale de 26a 21ca situés le Bourg – le Chatelard et 203 chemin de Fongodoue à la Chapelle-Faucher.

DECISION n°2026/07/68 du 02 juillet 2026

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section A n°2143 d'une contenance totale de 7a 06ca situé route de Combelou - le Coudert la Gonterie-Boulouneix à Brantôme en Périgord.

DECISION n°2026/07/69 du 02 juillet 2026

De renouveler la ligne de trésorerie pour la régie Tourisme auprès de la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes aux conditions suivantes :

Montant : 69 000 €

Durée : 12 mois

Taux : ESTER + 0.50 % (dans l'hypothèse où l'ESTER serait inférieur à zéro, l'ESTER sera alors réputé égal à zéro)

Frais de dossier : 300 €

Commission d'engagement : 0 €

Commission de non utilisation : 0.30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen / périodicité liée aux intérêts.

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. »

DECISION n°2026/07/70 du 02 juillet 2026

De signer un contrat avec la compagnie du sûr saut dans le cadre des animations du réseau des médiathèques afin de fixer les modalités financières

DECISION n°2026/07/71 du 07 juillet 2026

Article 1 : De déclarer infructueux le lot n°3 (Électroménager professionnel) et le lot n°4 (Numérique et techniques) du marché relatif à l'équipement du pôle enfance jeunesse - culture de Mareuil.

Article 2 : D'autoriser la relance immédiate des lots n°3 et n°4 par la voie d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (gré à gré), conformément aux dispositions de l'article R. 2122-2 du Code de la

commande publique, et sans modification substantielle des cahiers des charges initiaux.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Président, transmise au contrôle de légalité et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

DECISION n°2026/07/72 du 06 juillet 2026

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section A n°42 et n°50 d'une contenance totale de 10a 20ca situés 70 rue de la Fontaine à Saint-Félix de Bourdeilles.

DECISION n°2026/07/73 du 06 juillet 2026

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section AB n°46 d'une contenance totale de 1a 66ca situé 28 rue Gambetta à Brantôme en Périgord.

DECISION n°2026/07/74 du 16 juillet 2026

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section AC n°45 d'une contenance totale de 46ca situé 56 rue de Périgueux à Mareuil en Périgord.

DECISION n°2026/07/74 bis du 16 juillet 2026

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section AC n°45 d'une contenance totale de 46ca situé 56 rue de Périgueux à Mareuil en Périgord.

Le Président donne lecture des décisions que le Bureau a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2026/04/28 du 1^{er} avril 2026.

DECISION n°2026/06/16 du 29 juin 2026

D'approuver le dossier d'Avant-Projet Définitif (APD) ainsi que l'enveloppe financière correspondante.

D'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux à la somme de 863 217.29 € HT.

D'arrêter le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à la somme de 67 667.73 € HT (soit 7.70 % appliqué sur le montant définitif des travaux de 863 217.29 € HT + mission complémentaire SSI 1 200.00 € HT inchangée).

D'approuver les termes de l'Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre actant cette modification de la rémunération du titulaire.

D'autoriser Monsieur le Président, à signer l'Ordre de Service unique fixant ce forfait définitif et ordonnant le démarrage immédiat des phases de Demande de Permis de Construire (PC) et d'Études de Projet (PRO).

DECISION n°2026/07/17 du 24 juillet 2026

D'approuver l'avenant n°1 du lot n° 4 – Structure bois - attribué à la société ARBRE CONSTRUCTION, relatif au marché de travaux pour le projet de construction d'un Pôle Enfance Jeunesse Famille à Mareuil-en-Périgord ;

DECISION n°2026/07/18 du 24 juillet 2026

D'approuver l'avenant n°2 du lot n° 9– Cloisons sèches / Faux plafonds / Isolation - attribué à la société SARL PLATRIERS PEINTRES ASSOCIES, relatif au marché de travaux pour le projet de construction d'un Pôle Enfance Jeunesse Famille à Mareuil-en-Périgord ;

D'acter que cet avenant n'entraîne aucune modification du délai d'exécution contractuel ;

D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DECISION n°2026/07/19 du 24 juillet 2026

D'approuver l'avenant n°1 du lot n° 10 – Menuiseries intérieures/mobilier - attribué à la société AZELAN, relatif au marché de travaux pour le projet de construction d'un Pôle Enfance Jeunesse Famille à Mareuil-en-Périgord ;

D'acter que cet avenant n'entraîne aucune modification du délai d'exécution contractuel ;

D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DECISION n°2026/07/20 du 24 juillet 2026

D'approuver l'avenant n°1 du lot n° 17 – Briques Adobe - attribué à la société ECHO ET CO, relatif au marché de travaux pour le projet de construction d'un Pôle Enfance Jeunesse Famille à Mareuil-en-Périgord ;

D'acter que cet avenant n'entraîne aucune modification du délai d'exécution contractuel ;

D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DECISION n°2026/07/20 bis du 24 juillet 2026

D'approuver l'avenant n°1 du lot n° 17 – Briques Adobe - attribué à la société ECHO ET CO, relatif au marché de travaux pour le projet de construction d'un Pôle Enfance Jeunesse Famille à Mareuil-en-Périgord ;

DECISION n°2026/07/21 du 24 juillet 2026

D'autoriser le Président ou son représentant à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée, pour le projet de travaux de construction de locaux communautaires à Brantôme en Périgord (Pierre-Levée).

DECISION n°2026/07/22 du 24 juillet 2026

D'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché public de travaux « Travaux d'investissement de voirie – Programme 2025 – Lot 1 Secteur Nord-Ouest » conclu avec l'entreprise ETPB BONNEFOND ET CIE, ayant pour objet de repousser la date de fin de validité du marché au 31 août 2026.

De régulariser la signature apposée par le Président sur ledit avenant en date du 29 juin 2026.

Intervention du Bureau d'études CDC EQUIPAGES concernant le SDIE.

Présentation suivie d'un débat (PJ 1)

I- ADMINISTRATION GENERALE

1°) Lieu du prochain conseil communautaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président propose à l'assemblée que la réunion du prochain conseil communautaire ait lieu à Il précise que la date sera choisie ultérieurement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à

Fixe le lieu de la réunion du prochain conseil communautaire à la salle des fêtes de

2°) Modification statutaire au 01/01/2027 pour l'Abbaye de Boschaud (PJ 2)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2026/03/09 du 5 mars 2026 relatif à l'approbation des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de la Communauté de Communes Dronne et Belle,

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2026-07-03-00013 du 3 juillet 2026 portant modification des statuts de la communauté de communes Dronne et Belle.

Il informe l'assemblée que la commune de Villars souhaiterait récupérer la gestion du site de l'abbaye de Boschaud dès que possible.

Dans ce cadre, le Président propose une modification statutaire ponctuelle qui ne modifie que l'article 5.14 « Tourisme : aménagement, développement, entretien et gestion des sites d'intérêt communautaire » qui est une compétence dite « facultative supplémentaire ». Il s'agirait de retirer la référence à l'abbaye de Boschaud dans cet article (cf. document joint).

Enfin, le Président rappelle que cette modification statutaire nécessite de recueillir l'approbation par les conseils municipaux des communes de cette modification proposée et précise que l'attribution de compensation sera revue l'année prochaine pour intégrer cette évolution.

Vu l'avis favorable de la commission tourisme quant à cette proposition ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 juillet 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Approuve la modification statutaire telle que présentée en annexe ;

Demande que cette modification ait un effet à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

Demande aux communes de se prononcer sur cette modification statutaire dans les 3 mois qui suivent la notification ;

Demande à la CLECT de travailler sur l'évolution de l'attribution de compensation dédiée ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3°) Modification statutaire du conservatoire à rayonnement départemental de la Dordogne

Rapporteur : Madame Séverine GAUDOU

Le rapporteur informe l'Assemblée que le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne auquel la communauté de communes adhère, a approuvé par délibération le 23 avril 2026, l'adhésion de la commune de Cubjac Auvézère Val d'Ans à l'unanimité pour un effet au 1^{er} septembre 2026.

Elle rappelle qu'il convient de se prononcer sur cette adhésion et invite le conseil communautaire à délibérer sur cette demande d'adhésion.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 juillet 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à

Accepte l'adhésion de la commune de Cubjac Auvézère Val d'Ans au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne ;

Charge le Président ou son représentant d'accomplir les formalités résultant de cette décision.

4°) Approbation du Règlement intérieur (PJ 3)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu l'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales concernant les dispositions relatives au fonctionnement du conseil communautaire ;

Vu l'article L.2121-8 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-2 à L.5211-63 du code général des collectivités territoriales ;

Le Président rappelle que la communauté de communes compte au moins une commune de plus de 1.000 habitants, et que par conséquent, elle doit adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation de son conseil. Ce document a vocation à présenter l'ensemble des règles relatives au fonctionnement de l'organe délibérant, qu'il s'agisse des règles législatives et réglementaires ou de celles décidées localement par les conseillers communautaires.

Il rappelle la discussion qu'il y a eu début juillet sur le sujet en conférence des maires élargie aux vice-présidents et conseillers communautaires et précise que le règlement tient compte des remarques.

Il présente le projet de règlement et le soumet à l'approbation de l'assemblée

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 juillet 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à

Approuve le règlement intérieur définissant le fonctionnement du conseil communautaire ;

Autorise le Président ou son représentant à le signer et à accomplir toutes les formalités résultant de cette décision.

5°) Débat sur l'opportunité de faire un pacte de gouvernance et/ou un pacte financier et fiscal

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 ;

Vu l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, concernant le pacte de gouvernance ;

Vu l'article L.1111-9-1 du Code général des collectivités territoriales, introduit par la loi NOTRe du 7 août 2015, concernant le pacte financier et fiscal ;

Vu l'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, concernant le schéma de mutualisation ;

Le Président rappelle que nous devons organiser un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes membres et notre EPCI. Ce pacte vise à renforcer le dialogue intercommunal, clarifier les modalités de coopération et assurer une meilleure participation des élus municipaux à la vie communautaire. Il propose d'aborder aussi l'opportunité d'élaborer un pacte financier et fiscal, outil permettant de structurer nos relations financières, d'anticiper les évolutions de ressources et de définir des règles communes de solidarité. Il propose enfin d'aborder l'opportunité d'établir un schéma de mutualisation entre l'EPCI et ses communes.

Le Président rappelle que l'adoption éventuelle de ces deux pactes doit se faire dans les 9 mois qui suivent son élection (soit au plus tard au 31/12/2026) et précise que pour le schéma de mutualisation, il n'y a pas de délais particuliers.

Dans le détail, il rappelle les objectifs généraux du **Pacte de Gouvernance**, à savoir :

- renforcer la participation des maires et élus municipaux ;
- structurer le dialogue entre communes et EPCI ;
- clarifier les modalités de gestion des compétences ;
- définir les instances de concertation (conférence des maires, commissions thématiques).

Il précise aussi que le contenu de ce pacte peut intégrer les modalités de consultation des communes lorsque la décision concerne une seule commune, le fonctionnement de la conférence des maires, les conditions de délégation de gestion d'équipements communautaires à une commune ou l'organisation de commissions spécialisées.

De la même manière, il précise ce que peut être un **Pacte Financier et Fiscal**. Ce document est un outil de pilotage financier entre EPCI et communes et permet d'anticiper les marges de manœuvre, les transferts de compétences, les mécanismes de solidarité. Il doit partir d'un diagnostic financier et identifier les leviers possibles (modulation des taux fiscaux (foncier bâti, TEOM...), révision de la base minimum de CFE, mise en place d'une dotation de solidarité communautaire, fonds de concours pour projets communaux ou communautaires...).

Enfin, le **schéma de mutualisation** est le troisième pilier classique de la gouvernance intercommunale, aux côtés du pacte de gouvernance et du pacte financier et fiscal. Il s'agit d'un document stratégique qui doit identifier les mutualisations existantes, les mutualisations possibles, et les gains attendus pour l'ensemble du bloc communal.

Le Président précise qu'un certain nombre de points concernant ces pactes sont déjà un peu évoqués dans le règlement intérieur qui vient d'être approuvé.

Il rappelle la discussion qu'il y a eu un débat début juillet en conférence des maires élargie aux vice-présidents et conseillers communautaires sur tous ces sujets.

Il précise que l'élaboration de ces documents, si le conseil en décide, doit faire l'objet d'un travail approfondi et nécessite la mise en place de groupe(s) de travail. Et il précise que les documents seraient soumis pour avis aux conseils municipaux dans les délais prévus par la loi.

De la même façon, il rappelle que la Communauté de communes développe déjà des projets ou actions mutualisées, sans que ce soit formalisé dans le cadre d'un document-cadre.

Il sollicite une position formelle du conseil communautaire sur l'opportunité de mettre en place chacun de ces documents et souhaite entendre les délégués communautaires.

Au vu des échanges, le Président propose que le conseil communautaire élabore (ou pas) un pacte de gouvernance et élabore (ou pas) un pacte financier et fiscal.

Vu l'avis défavorable du Bureau communautaire en date du 23 juillet 2026 concernant l'élaboration d'un pacte de gouvernance et d'un pacte financier et fiscal ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à

N'engage pas (ou engage) l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;

N'engage pas (ou engage) l'élaboration d'un pacte financier et fiscal ;

*Décide (le cas échéant) de définir la composition du groupe de travail pour l'établissement d'un comme suit :
..... ;*

Charge le Président ou son représentant d'accomplir les formalités résultant de cette décision.

6°) Demande de subvention pour l'appel à projet Journée Nationale de la Résilience

Rapporteur : Monsieur Bertrand VILLEVEYGOUX

Au vu des premiers retours des services de l'Etat, il est proposé de reporter cette délibération au conseil de septembre (à noter que nous n'avons pas encore la certitude qu'une délibération soit nécessaire).

II- BATIMENTS - PATRIMOINE

1°) Attribution des lots pour les équipements – mobilier du Pôle Enfance Jeunesse Famille Culture de Mareuil-en-Périgord

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de marché lancé en procédure d'appel d'offres ouvert pour les accords-cadres exécutés par bons de commande pour une durée de 2 ans, renouvelable une année.

Vu l'ouverture des plis effectuée par les membres de la commission d'ouverture des plis le 6 juillet 2026 précisant :

- Lot 1 mobilier enfance jeunesse : 1 réponse
- Lot 2 mobilier médiathèque : 2 réponses
- Lot 3 électroménager professionnel : pas de réponse
- Lot 4 numérique et technique : pas de réponse

Vu la décision du Président n° 2026/07/71 du 7 juillet 2026 déclarant infructueux les lots 3 et 4 mentionnés et relançant une procédure en gré à gré pour chacun desdits lots ;

Vu le lot 5 réservé pour réemploi, d'un montant estimé à environ 9.200 € HT, qui est réservé à une ressourcerie (association le Tricycle Enchanté) en application des articles L.2113-12 et L.2113-13 du Code de la Commande Publique, et qui est conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R.2122-8 du même code, le montant du besoin étant inférieur à 40 000 € HT et ne constituant pas un fractionnement artificiel du besoin. Ce lot ne fait pas partie de la consultation mise en ligne sur AWS ;

Vu la relance de gré à gré pour le lot 3 et pour lequel une (1) offre incomplète a été reçue ;

Cette offre est donc incomplète et irrégulière et fait l'objet d'un nouveau marché en gré à gré pour chaque article concerné ;

Vu la relance de gré à gré pour le lot 4 et pour lequel une (1) offre a été reçue ;

Après examen des différentes offres selon les critères définis dans le règlement de consultation,

Vu les rapports d'analyse des offres établis par la Commission d'Analyse des Offres en date du 29 juillet 2026,

Le Président propose de valider les offres les mieux-disantes pour chacun des lots comme suit :

Procédure d'appel d'offres ouvert : lots 1 et 2 par décision de la CAO du 29 juillet 2026

Lots	Libellé	Entreprises désignées	Montant HT
1	Mobilier enfance jeunesse	Mobidécor	33 961,43 €
2	Mobilier médiathèque	Mobidécor	100 562,79 €

TOTAL HT	134 524,22 € HT
-----------------	------------------------

Procédure de gré à gré : avis de la CAO du 29 juillet 2026

Lots	Libellé	Entreprises désignées	Montant HT
3	Electroménager professionnel	<i>ALBAREIL</i> <i>(offre incomplète)</i>	12 190,79 €
4	Numérique et technique	ERM Automatismes Industriels	45 803,55 €
TOTAL HT			58 493,22 € HT

Lot réservé : avis de la CAO du 29 juillet 2026

Lot	Libellé	Association désignée	Montant HT
5	Réemploi (mobilier, électroménager, vaisselle et textile)	Association Le Tricycle Enchanté	10 521,00 €
TOTAL HT			10 521,00 € HT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à.....

Prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres en date du 29 juillet 2026 de confier les marchés des lots 1 et 2 (procédure d'appel d'offres ouvert) aux entreprises suivantes :

Lot 1 Mobilier enfance jeunesse attribué à Mobidécor pour le montant prévisionnel de 33 961,43 € HT ;

Lot 2 Mobilier médiathèque – attribué à Mobidécor pour le montant prévisionnel de 100 562,79 € HT ;

Décide de ne pas attribuer le marché du lot 3 pour cause d'offre irrégulière ;

Décide de confier le marché du lot 4 (procédure de gré à gré) à l'entreprise suivante :

Lot 4 Numérique et Technique attribué à ERM automatismes industriels pour le montant prévisionnel de 45 803,55 € HT ;

Décide de confier le marché réservé du lot 5 – Réemploi – à l'association le Tricycle Enchanté pour le montant de 10 521 € HT, non assujetti à la TVA ;

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets concernés ;

Autorise le Président ou son représentant à signer les marchés et tous les documents relatifs à ce dossier y compris les avenants.

2°) Demande de subvention CAF pour les équipements et le mobilier du Pôle Enfance Jeunesse de Mareuil en Périgord

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

La Communauté de communes construit un pôle enfance, jeunesse, culture et famille à Mareuil en Périgord afin de renforcer l'offre et la qualité de ses services à la population mais aussi de garantir l'équité territoriale.

Ce Pôle, dont la livraison est prévue en février 2027, regroupera donc la médiathèque, l'accueil de loisirs « L'ilot Drôle », l'accueil jeunes de Mareuil et une partie des activités de l'espace socioculturel Le Ruban Vert.

Afin d'assurer son aménagement intérieur, il convient de procéder à l'acquisition du mobilier et des équipements nécessaires à la mise en service et au fonctionnement des structures. Un travail collaboratif a permis l'élaboration de 5 lots, dont un lot marché réservé pour le réemploi.

La livraison des équipements du pôle est prévue au mois de mars 2027.

Le montant global de l'opération d'équipement du pôle (hors collections) s'élève à 203 538,44 € HT.

Le marché mobilier comporte 5 lots, mais les dépenses éligibles à la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne (CAF) ne concernent que le lot 1 mobilier enfance jeunesse, le lot 3 électroménager professionnel et le lot 5 mobilier marché réservé.

Répartition subvention CAF par lot

Lots concernés	Coût HT	Participations en €	Taux de subvention sur les coûts de l'acquisition du mobilier et du matériel
Lot 1	33 961,43 €	13 584,57 €	40 %
Lot 3	12 689,67 €	5 075,87 €	40 %
Lot 5 partie enfance jeunesse	9 181 €	3 672,40 €	40 %
TOTAL HT	55 832,10 €	22 332,84 €	

Plan de financement global

Plan de financement	Participations (en € HT)	Taux de subvention sur les coûts de l'acquisition du mobilier et du matériel
CAF	22 332,84 €	40 %

DETR	8 736 €	40 % de certains produits des lots 1 et 3
Europe (FEDER)	13 596,84 €	24 %
Communauté de Communes Dronne et Belle	11 166,42 €	20 %
TOTAL HT	55 832,10 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à,

Approuve le programme des travaux tel que décrit ci-dessus ;

Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

Sollicite une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne pour un montant de 22 332,84 € ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents liés à cette demande de subvention.

3°) Demande de subvention DRAC (Etat - Dotation Générale de Décentralisation 2026 - concours particulier pour les bibliothèques communales et intercommunales) pour les équipements et le mobilier de la médiathèque de Mareuil en Périgord

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle que la Communauté de communes construit un pôle enfance, jeunesse, culture et famille à Mareuil en Périgord afin de renforcer l'offre et la qualité de ses services à la population mais aussi de garantir l'équité territoriale. Il sera livré en janvier 2027 et regroupera donc la médiathèque, l'accueil de loisirs « L'ilot Drôle », l'accueil jeunes de Mareuil et une partie des activités de l'espace socioculturel le Ruban Vert.

Elle a signé en 2023 un Contrat Territorial de Lecture avec la DRAC Nouvelle-Aquitaine pour renforcer le réseau des médiathèques, afin de développer une offre de service cohérente et équitable sur l'ensemble du territoire communautaire.

Afin d'assurer son aménagement intérieur, il convient de procéder à l'acquisition du mobilier et des équipements nécessaires à la mise en service et au fonctionnement des structures. Le choix de ces équipements a fait l'objet d'un travail en collaboration avec la Bibliothèque Départementale de Prêt de la Dordogne, l'Agence culturelle Départementale Dordogne-Périgord, et la Drac Nouvelle-Aquitaine, pour la partie médiathèque et la partie salle culturelle.

Le montant de l'opération d'équipement de la médiathèque et de la salle culturelle mutualisée s'élève à **147 706,34 € HT**.

Lots concernés	Montants en € HT	Dépenses éligibles
Lot 2 mobilier médiathèque	100 562,79 €	99 907,72 €*
Lot 4 numérique et technique	45 803,55 €	45 788,55 € **
Lot mobilier réemploi médiathèque	1 340,00 €	1 340,00 €
TOTAL	147 706,34 €	147 036,27 €

*Hors éco-contribution

** lot éligible à 35% de subvention DGD pour la partie numérique et informatique qui s'élève à 26 643,16 € et éligible selon le calcul proratisé pour les espaces mutualisés qui s'élève à 19 145,39 €, les consommables (15,00 €) ne sont pas pris en compte.

Le marché mobilier comporte 5 lots, mais les dépenses éligibles à la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) 2026 concernent le lot 2 mobilier médiathèque, le lot 4 numérique et technique et le lot 5 mobilier marché réservé pour la partie médiathèque.

Plan de financement global

Plan de financement	Participations	Taux de subvention sur les coûts de l'acquisition du mobilier et du matériel
ETAT / DGD (Dotation Générale de Décentralisation) * lot 2 mobilier, le mobilier extérieur dans le lot 5 réemploi	35 436,70 €	35 %
ETAT / DGD (Dotation Générale de Décentralisation) la partie numérique du lot 4	9 325,11 €	35 %
ETAT / DGD (Dotation Générale de Décentralisation) lot 4 hors partie numérique au prorata des espaces mutualisés	2 144,28 €	35 % de la dépense globale du lot 4 (partie technique) selon le calcul proratisé des espaces mutualisés
Europe (FEDER)	71 258,98 €	48 %
Communauté de Communes Dronne et Belle	29 541,27 €	20 %
TOTAL participation HT	147 706,34 €	

** Prise en compte à 35% des dépenses éligibles à la DGD – concours particulier pour les bibliothèques communales et intercommunales*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à ,

Approuve l'achat du mobilier et matériel technique et numérique tel que décrit ci-dessus ;

Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

Sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation 2026 - concours particulier pour les bibliothèques communales et intercommunales à hauteur de 35 436,70 € pour l'acquisition et l'installation du mobilier ;

Sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation 2026 - concours particulier pour les bibliothèques communales et intercommunales à hauteur de 9 325,11 € pour le matériel numérique et informatique de la médiathèque ;

Sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation 2026 - concours particulier pour les bibliothèques communales et intercommunales à hauteur de 2 144,28 € pour le matériel technique de la salle culturelle mutualisée du futur Pôle, selon le calcul proratisé (soit 32 % de la dépense globale éligible à l'application du taux de 35% de subvention) ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents liés à cette demande de subvention.

4°) Demande de subventions DRAC (Etat - Dotation Générale de Décentralisation 2026 - concours particulier pour les bibliothèques communales et intercommunales) pour les collections de la médiathèque de Mareuil en Périgord
Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

La Communauté de communes construit un pôle enfance, jeunesse, culture et famille à Mareuil en Périgord afin de renforcer l'offre et la qualité de ses services à la population mais aussi de garantir l'équité territoriale. Il sera livré en janvier 2027 et regroupera la médiathèque, l'accueil de loisirs « L'ilot Drôle », l'accueil jeunes de Mareuil et une partie des activités de l'espace socioculturel le Ruban Vert.

La collectivité a signé en 2023 un Contrat Territorial de Lecture avec la DRAC Nouvelle-Aquitaine pour renforcer le réseau des médiathèques, afin de développer une offre de service cohérente et équitable sur l'ensemble du territoire communautaire.

Afin d'assurer et développer l'offre du réseau des médiathèques, la nouvelle structure mareuillaise fera l'objet d'un plan biannuel d'acquisition de documents, tel que définis dans son projet culturel et scientifique validé lors du conseil communautaire en date du 5 juin 2025.

Les acquisitions seront réalisées en 2027 (60%) et 2028 (40%) et le montant global de l'acquisition des documents est de 19 870,00 € HT.

Plan de financement global

Plan de financement	Montants en € HT (2027)	Montants en € HT (2028)	TOTAL Participations et taux de subvention
Etat / DGD (Dotation Générale de Décentralisation)	4 172,70 €	2 781,80 €	6 954,50 € (35%)
FEDER (Europe)	5 364,90 €	3 576,60 €	8 941,50 € (45%)
Communauté de Communes Dronne et Belle	2 384,40 €	1 589,60 €	3 974,00 € (20 %)
Coût de l'opération HT	11 922 €	7 948 €	19 870,00 €
TOTAL TTC (TVA à 5,5 %)	12 577,71 €	8 385,14 €	20 962,85 €

* Prise en compte à 35% des dépenses éligibles à la DGD – concours particulier pour les bibliothèques communales et intercommunales

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 juillet 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à ,

Approuve l'acquisition de documents dans le respect des critères définis dans le projet culturel et scientifique de l'équipement ;

Approuve le plan de financement prévisionnel (et biennuel) ci-dessus ;

Autorise le Président ou son représentant à établir la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation 2026 - concours particulier pour les bibliothèques communales et intercommunales à hauteur de 6 954,50 € ;

Confirme que les crédits seront inscrits sur les budgets culture des années considérées, section d'investissement ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents liés à ces demandes de subvention.

5°) Demande de subvention Fonds européens (FEDER) pour les équipements, le mobilier et les collections du Pôle Enfance Jeunesse Famille Culture (PEJFC) de Mareuil en Périgord

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle que le marché Equipement du PEJFC à Mareuil en Périgord est maintenant terminé, que dans le cadre de son financement, il pourrait être

subventionné par des fonds européens (FEDER) et qu'afin de finaliser le dossier de demande de subvention il est nécessaire de présenter le plan de financement définitif :

DEPENSES	MONTANT HT (€)
Mobilier Enfance Jeunesse	33 961,43
Mobilier Médiathèque	100 562,79
Electroménager Professionnel	12 689,67
Technique et Numérique	45 803,55
Mobilier et Matériel de Réemploi	10 521,00
Collections Médiathèque	19 870,00
TOTAL DEPENSES	223 408,44 € HT
RECETTES	MONTANT HT
Etat DETR 2026	8 736.00 €
CAF	22 332,84 €
DRAC	53 860,59€
FEDER	93 797,32€
Total subventions	178 726,75€
Autofinancement	44 681,69€
TOTAL RECETTES	223 408,44 €

Il propose au conseil de valider le plan de financement définitif et de solliciter la subvention FEDER pour un montant de 93 797,32 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et,

Valide le plan de financement définitif du marché équipement du PEJFC à Mareuil en Périgord ;

Sollicite une subvention FEDER pour le projet à hauteur de 93 797,32 € ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette demande.

III- URBANISME HABITAT ENVIRONNEMENT SPANC

1°) Plan de mobilités simplifié

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Vu l'expérimentation de plateforme de mobilité du Périgord Vert qui s'est déroulée de 2018 à 2020 ;

Vu la PCAET de Dronne et Belle approuvée en mars 2021 et en particulier l'axe 4 sur la mobilité ;

Vu le CRTE du Périgord Vert signé le 7 octobre 2021 et son orientation stratégique n°4 « Des déplacements mieux réfléchis, sur un modèle de solidarité » ;

Vu l'engagement dans le Contrat d'Objectif Territorial (COT) signé en 2023 avec l'ADEME par le groupement de communautés de communes du Périgord Nontronnais, Périgord Limousin, Dronne et Belle et Ilse Loue Avezère et en particulier l'objectif commun sur la mobilité ;

Vu l'engagement pris en 2023 avec la Région d'élaboration d'un Contrat Opérationnel de Mobilité à l'échelle du Périgord Vert ;

Vu le lancement en janvier 2024 de l'étude des mobilités sur les 4 bourgs structurants du territoire intégrés dans l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Vu la complexité du sujet de la mobilité, en termes d'enjeux, de publics cibles, d'acteurs impliqués à différentes échelles de territoire ;

Un groupe de travail mobilités a été constitué en juin 2024 au sein de la commission intercommunale Urbanisme-Habitat-Environnement pour identifier d'une part, les actions mobilités pertinentes en mettre en œuvre à l'échelle de Dronne et Belle et d'autre part, les moyens de mise en œuvre de celles-ci (partenaires et financements). Présidé par les délégués aux mobilités, ce groupe de travail rassemblant élus et citoyens, s'est réuni à plusieurs reprises en 2024, 2025 et 2026.

Un plan d'actions Mobilité a ainsi été défini autour de 5 axes stratégiques, déclinés en 24 actions opérationnelles :

1. Sensibiliser, communiquer
 - a. Faire connaître l'offre de mobilités existantes et les actualités mobilités
 - b. Développer et valoriser les services, commerces, producteurs de proximité et/ou itinérants
 - c. Répondre aux idées des habitants
 - d. Améliorer la signalisation et la communication sur les itinéraires doux
2. Former, accompagner les acteurs locaux
 - a. Former et accompagner les jeunes
 - b. Former et accompagner les élus
 - c. Former et accompagner les agents
 - d. Former et accompagner les entreprises
3. Développer le covoiturage du quotidien et le transport solidaire

- a. Faire connaître la plateforme covoit’modalis
 - b. Créer un premier maillage de petites aires de covoiturage sur l’ensemble du territoire intercommunal
 - c. Expérimenter une ligne de covoiturage entre Périgueux et Brantôme
 - d. Poursuivre et développer le système de partage de véhicule entre collectivités et habitants
 - e. Poursuivre le système de navettes du CIAS pour les personnes handicapées et/ou âgées
 - f. Expérimenter une centrale de mise en relation entre personnes en difficulté de mobilité et des conducteurs bénévoles
4. Aménager l’espace public
- a. Apaiser la circulation en centre-bourg
 - b. Faciliter l’intermodalité
 - c. Améliorer l’accessibilité des bâtiments publics
 - d. Développer le réseau des bornes électriques
 - e. Mettre en œuvre de manière opérationnelle le schéma directeur cyclable du Périgord Vert
5. Développer et favoriser les mobilités actives
- a. Installer des équipements vélo
 - b. Identifier, signaler, aménager des itinéraires cyclables et piétons en cœur de bourg
 - c. Créer des liaisons avec la Flow vélo
 - d. Promouvoir le tourisme actif et les itinéraires sans voiture
 - e. Mettre à disposition des vélos

Afin de mieux faire connaître ce plan d’actions, il est proposé de l’approuver officiellement aujourd’hui.

A noter que ce plan d’action se veut être un outil de planification vivant et qu’il est amené à être révisé régulièrement et que depuis 2024, des actions mobilités sont mises en œuvre, suivant ce plan :

- Poursuite des prêts de minibus communautaire aux associations locales ;
- Poursuite du programme savoir rouler à vélo (2 écoles/an) ;
- Poursuite des services du CIAS relatif à l’aide au déplacement des adhérents ;
- Inauguration de l’IJ Nomad en octobre 2024 et lancement d’Hubert du Ruban Vert début 2025 ;
- Formation d’agents et d’élus aux mobilités actives en octobre 2024 ;
- Mise à jour du règlement sur le télétravail et adoption du forfait mobilité durable pour les agents de la communauté de communes, en novembre 2024 ;
- Lancement en 2024 d’une étude par l’ATD d’un projet de véloroute Villars – St-Saud Lacoussière - Milhac de Nontron, dans le cadre du programme Villages d’avenir ;
- Réalisation d’une étude mobilité intra-bourg, avec identification des actions à mettre en œuvre à court, moyen et long terme sur les différents secteurs, en 2024-2025 ;
- Enquête mobilité auprès des entreprises par le Pays Périgord Vert en avril 2025 et auprès du grand public (relais du Baromètre vélo de la FUB) du 28 février au 2 juin 2025 ;

- Création en régie d'un guide des mobilités en Dronne et Belle, mis à jour annuellement ;
- Organisation en régie de la semaine des mobilités (1^{ère} édition en septembre 2025) ;
- Remontée en octobre 2025 à la Région des besoins en termes de développement du service de cars, dans le cadre du renouvellement de la concession de services publics prévu en 2027
- Aménagement en 2025 par le Département de la liaison de l'aire de covoiturage au centre-ville de Brantôme ;
- Promotion du label accueil vélo auprès des hébergeurs du territoire en 2025 (5 établissements labellisés en 2026) ;
- Organisation en 2026 et financement d'animations autour du vélo (ateliers de réparation vélo, cycle mobilité de « remise en selle » auprès des salariés d'ALAIJE, animations autour du vélo), via le programme AVELO 3 pour lequel une candidature a été retenue à l'échelle des 4 communautés de communes signataires du COT ;
- Achats d'arceaux vélo avec un financement fonds vert PCAET et conventionnement avec les communes du territoire pour la mise à disposition de ceux-ci sur leur territoire en janvier 2026 ;
- Création de boucles cyclables au sein de la communauté de communes – circuits sportifs et famille (en cours) ;
- Création d'un maillage de petites aires de covoiturage (en cours) ;
- Création d'une cartographie des Mobilités sur Périgéo, avec une version grand public et des applicatifs pour les services techniques et tourisme (en cours avec l'ATD).

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 juillet 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à.....

Approuve le plan d'actions mobilité de Dronne et Belle, tel que présenté.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette demande.

2°) Approbation de l'avenant à la convention d'OPAH 2024-2027 (PJ 4)

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

La vice-présidente rappelle l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH-RR) en cours sur le Bassin nontronnais, et qui doit se terminer à minima au 31 août 2027. Elle précise que c'est bien la CC Dronne et Belle qui en assure la maîtrise d'ouvrage en partenariat avec la Communauté de communes du Périgord Nontronnais.

Elle indique que l'ANAH a modifié à plusieurs reprises ses modalités d'intervention et précise que lors de l'élaboration du programme, les conditions n'étaient pas les mêmes, notamment pour les dossiers dits de « travaux lourds ».

En effet, les EPCI, qui avaient harmonisé leurs aides directes aux propriétaires avaient prévus de subventionner chaque dossier « travaux lourds » à hauteur de 5.000 €.

Le nombre de ces dossiers « travaux lourds énergie » étant plus élevé au réel que dans la convention signée, l'incidence financière pour les 2 collectivités est importante.

Dans ce cadre, il est proposé de revoir la participation financière des EPCI pour ce type de dossier à hauteur de 2.500 € au lieu de 5.000 € dans la convention d'OPAH. Elle indique aussi qu'il est proposé d'adapter les objectifs sur ce type de dossier en portant ce nombre à 4 par an (au lieu de 2), de façon à ne pas augmenter la participation financière des EPCI.

Elle précise que nous avons sollicité le conseil départemental et l'ANAH pour formaliser cette modification par un avenant à la convention d'OPAH et que cette évolution ne semble pas présenter de difficultés.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 juillet 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à

Valide l'avenant tel que présenté pour un effet si possible au 1^{er} septembre 2026, date de démarrage de la troisième année d'OPAH ;

Autorise le Président ou son représentant à signer cet avenant à la convention d'OPAH 2024-2027 ;

Précise que cet avenant fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la CC Dronne et Belle du 31 juillet 2026 au 31 août 2026 ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette demande.

3°) Approbation de la convention pour le recouvrement des redevances d'ANC secteur sud (VEOLIA) (PJ 5)

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Le Président rappelle à l'assemblée que c'est le syndicat mixte Eau Cœur du Périgord, qui assure la compétence en matière d'eau potable pour les communes de Biras, Bussac, Bourdeilles et les communes déléguées de Brantôme en Périgord que sont Valeuil et Sencenac Puy de Fourches.

La société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux détient un contrat de concession de service public visé en préfecture le 20/02/2026 et prenant effet le 01/07/2026, pour la gestion du service de distribution publique d'eau potable du S.M.A.E.P. Eau Cœur du Périgord, sur le périmètre présenté ci-dessus.

Ce syndicat a renouvelé son marché de délégation et c'est la société VEOLIA qui a obtenu la prestation en lieu et place de la société SAUR, depuis le 1^{er} juillet 2024.

Parallèlement, la communauté de communes Dronne et Belle, compétente en

matière d'assainissement non collectif a l'habitude de conventionner avec le délégataire de l'eau potable afin de procéder à la facturation semestrielle de la moitié de la redevance d'assainissement non collectif (ANC).

C'est ainsi que VEOLIA propose une nouvelle convention de refacturation à la communauté de communes Dronne et Belle pour le territoire concerné, valable à compter du 1^{er} juillet 2026.

Cette proposition contractuelle est donc conforme à notre règlement de service et permet de garantir une équité de traitement entre les administrés de l'ensemble de l'EPCI sur la question de la perception de cette redevance d'ANC.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de signer la convention présentée ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à

Approuve la convention proposée ;

Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention de refacturation.

IV- QUESTIONS DIVERSES

- Modification de la composition des commissions communautaires :

Certaines communes ont fait passer à l'EPCI une demande de complétude de la composition des différentes commissions communautaires en rajoutant un délégué lorsque la commune n'était pas représentée au sein desdites commissions.

Dans la pratique, et pour éviter de délibérer trop régulièrement, un courriel va partir à l'attention de toutes les communes afin qu'elles confirment ou complètent éventuellement les noms des délégués dans les différentes commissions d'ici au 31 août pour une prise en compte lors du conseil du mois de septembre.